



Montréal, le 13 avril 2017

PAR COURRIEL

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. :0801-01-2016-2017-446**

---

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 29 mars 2017, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec la copie des pièces dans le dossier STE-Q-220237-1609 mettant en cause *Anacolor Inc. c. Québec (Développement durable, Environnement, Faune et Parcs)*.

Tel que précisé lors de notre conversation téléphonique du 12 avril dernier, en raison du nombre important de pièces contenues au dossier visé par votre demande, vous trouverez ci-joint deux listes de pièces, lesquelles peuvent vous être communiquées en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès*, que certains renseignements personnels ont dû être retranchés. En effet, ces renseignements ne sont pas accessibles en vertu des articles 53 et 54 de cette loi, dont les extraits se retrouvent ci-joints.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

**Julie Baril**

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents

des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Liste des pièces et extraits de lois